

**COMMUNE DE SAINT-GRAVE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 14 MAI 2024  
Procès-verbal**

Nombre de conseillers :  
En exercice 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Procurations : 3

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quatorze mai à vingt heures,**  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué le sept mai, s'est réuni en  
session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

**Etaient présents** : AUTRAN Thierry – BROHAN Paul – DRUGEON Marie-Christine  
– GAUCHER Aline – HUGUEL Yves – JÉHANNO Stéphane – MANHÈS Christine  
– MONNIER Régis – PANHALEUX Firmin – POSSÉMÉ André

**Absents excusés** : LEBEDEFF William – LE CARS Yannick – PIQUET Joseline

**Absent non excusé** : NEVOUX Claude

**Pouvoir** : William LEBEDEFF à André POSSÉMÉ – Yannick LE CARS à  
Yves HUGUEL – Joseline PIQUET à Paul BROHAN

**Secrétaire de séance** : GAUCHER Aline



*Date d'affichage en mairie : le 17 mai 2024*

*Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 17 mai 2024*



*Le Procès-verbal du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité par les membres  
présents.*

*(Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)*



Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil, le rajout du point 2024-03-13 : convention  
Urbae.

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point, à l'unanimité, en fin de séance.

Ordre du jour :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Adoption PV du 26 mars 2024</li><li>- GMVA : instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes.</li><li>- Questembert Communauté : Reversement taxe aménagement</li><li>- Questembert Communauté : Fonds de concours 2024 en faveur des médiathèques du territoire</li><li>- Questembert Communauté : Fonds de concours 2024</li><li>- Questembert Communauté : convention tripartite – salon du livre</li><li>- Mission d'étude Assurance construction</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Morbihan Energies : maintenance Eclairage Public</li><li>- Extension cimetière : Etude hydrogéologique</li><li>- Dispositif « argent de poche »</li><li>- Personnel : convention de mise à disposition personnel administratif</li><li>- Personnel : recrutement saisonnier</li><li>- Service civique</li><li>- Convention Urbae</li><li>- Questions diverses</li></ul> |
|---|---|

**2024-05-01 GMVA : instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes**

Une évolution de la convention tripartite GMVA/Questembert Communauté/ et les communes membres de 2015 est proposée.

Depuis juillet 2015, la commune a signé avec GMVA une convention tripartite en vue de l'instruction par cette dernière de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur le territoire.

Ladite convention et ses annexes régit les relations entre les usagers, les commune, et Questembert Communauté et le service instructeur ainsi que les conditions financières de cette prestation.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière d'urbanisme.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du document d'urbanisme effectivement opposable sur le Géoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La nouvelle convention ADS qui est proposée intégrera cette nouvelle fonctionnalité.

Cette nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à cosigner la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes, pour les communes membres de la Communauté de Communes ;
- De solliciter les services ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**(Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)**

#### **2024-05-02 Questembert Communauté : Reversement de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou les aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et caves.

Monsieur le Maire informe que le reversement par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement reste facultatif mais pour autant, par délibération 2023 11 n°13, le conseil communautaire du 6 novembre a délibéré en faveur d'un reversement de taxe d'aménagement à 100 % envers la communauté de communes pour ce qui concerne **les recettes issues des zones d'activités et des projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire**.

Cette délibération est motivée par le fait que Questembert Communauté finance les travaux d'aménagement de ces zones d'activités et promeut le développement économique à travers la compétence qu'elle exerce.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de ce reversement à hauteur de 100 % pour les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement générées suite au dépôt d'autorisation d'urbanisme dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Questembert Communauté uniquement pour les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement versée suite au dépôt d'autorisation d'urbanisme dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- **D'accepter** que ce recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2025, dès lors que cette délibération ait été prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Le 1<sup>er</sup> reversement envers la Communauté de Communes aura donc lieu en 2026, il sera établi au vu des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune ; la commune devra ainsi faire un état annuel des recettes perçues dans les zones d'activités.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera imputé en section d'investissement, au compte 10226 en dépense pour la commune.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**(Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)**

## 2024-05-03 Questembert Communauté : Fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'alors, sous conditions, les aides suivantes :

► **En matière d'imprimés**, en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisition en matière d'imprimés (hors presse) de :

- 1 500 € HT/an pour les communes de moins de 750 habitants ;
- 2 € HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

► **En documents multimédia**, en finançant et en prêtant des supports multimédia sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisition minimal en supports multimédia de :

- 0,75 € HT/habitant/an pour toutes les communes.

► **En jeux pour le fonds ludothèque**, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

- Chaque commune doit prévoir un temps de travail pour les cataloguer et les équiper.

L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Par délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2024, et dans l'attente de revoir les modalités de soutien dans le cadre de la culture, en faveur des médiathèques, il a été décidé de maintenir ces aides.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéo, etc) ---

Les dépenses doivent être effectuées avant le 20 novembre 2024. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour la commune de Questembert. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

► D'accepter de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulatif l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias ;

► De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours.

**(Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)**

## 2024-05-04 Questembert Communauté – Fonds de concours ADS et Spécial

Monsieur le Maire rappelle que Questembert Communauté nous attribue un fond de concours ADS pour compenser les sommes réglées par GMVA (Golfe Morbihan Vannes Agglomération).

Considérant que depuis 2023, ce fonds de concours n'est versé uniquement que sur présentation d'un projet répondant à des dépenses d'investissements, les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles à ce fond. Il est rappelé que chaque commune devra présenter une délibération concordante avec Questembert Communauté, affectant leur montant à un projet communal. La règle des fonds de concours s'appliquant, le montant indiqué en annexe devra être égal ou inférieur au financement communal pour le projet présenté.

**Le montant Communautaire de l'enveloppe 2024 est de 144 700 €, la répartition pour la commune de Saint Gravé est de 4 500 €.**

**Il conviendra de déterminer sur quel investissement l'octroyer.**

Suite à la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse, certaines communes s'en trouvent très impactées. Questembert Communauté réitère l'aide aux communes concernées par la double condition suivante :

- Disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à celui de la moyenne communautaire (PFI moyen 2023 : 705,97\*) - commune de ST Gravé 692.73.
- Et être impactées négativement par la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse.

Pour 2024, deux communes réunissent les deux critères : Le Cours et Saint-Gravé.

**Le montant du fonds de concours spécial alloué est de 3 675 €.**

**Lors de la réunion d'adjoint du 2 mai dernier, il est proposé de mettre ces montants sur les travaux d'investissement de la réhabilitation de la mairie.**

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires	37 600.00 €	Département aide exceptionnelle 2023	15 619.00 €
Travaux	354 645.45 €	Fonds verts	46 337.00 €
Diagnostics	1 498.00 €	fonds de concours ADS	4 500.00 €
Divers 3 %	6 125.00 €	fonds de concours spécial	3 675.00 €
		DETR 2024	69 506.00 €
		Département pst	56 390.00 €
<i>Sous total</i>	<i>399 868.45 €</i>	<i>Sous total subventions</i>	<i>196 027.00 €</i>
tva 20 %	79 973.69 €	fonds propres	283 815.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>479 842.14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>479 842.14 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- D'accepter la proposition comme ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'EPCI.

**(Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)**

## 2024-05-05 Questembert Communauté : Convention tripartite – salon du livre

Une convention tripartite 2024 - 2026 entre la ville de Questembert, Questembert Communauté et la commune est mise en place.

La Commune de Questembert est organisatrice du salon du livre qui cette année se tiendra du 21 au 26 mai 2024 avec l'appui de Questembert Communauté et du réseau des médiathèques.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de cette manifestation. Questembert communauté coordonne les interventions dans les écoles, finance les chèques livres pour l'ensemble des enfants scolarisés de la maternelle à la fin de primaire à raison de 10 € par chèque, coordonne leur distribution dans les écoles, participe aux frais engagés par la ville de Questembert en finançant avec les communes les interventions scolaires des auteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ D'accepter la proposition comme ci-dessus,
- ▶ De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'EPCI.

**(Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)**

#### **2024-05-06 Mission d'étude d'Assurances construction**

Il est proposé au Conseil Municipal, une convention avec le cabinet Consultassur pour une mission d'étude d'assurances construction.

Le cabinet serait chargé d'une mission d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence concernant les contrats d'assurances « construction » sur l'opération suivante : « réhabilitation partielle énergétique de la mairie ». Le montant des honoraires est défini comme suit :

0.75 % HT du montant TTC de l'opération soit 3 106.49 HT.

Au titre de la convention d'assistance permanente, une réduction est appliquée soit : 1 553.25 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ De valider la proposition comme elle est présentée ci-dessus,
- ▶ De charger Monsieur le Maire de signer la convention et tous les documents s'y afférant, avec le cabinet Consultassur.

**(Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)**

#### **2024-05-07 Morbihan Energies : Maintenance de l'éclairage public**

Lors de la séance de Conseil Municipal du 26 mars il a été présenté le dispositif de maintenance de l'éclairage public par Monsieur RENOU de Morbihan Energies.

Comme il a été expliqué la prestation proposée comprend :

-une maintenance préventive :

1 passage de vérification au sol par an + 1 ronde de nuit, ronde entre les mois de Septembre et Novembre.

1 visite de chaque armoire et point lumineux pour contrôle, nettoyage et relamping (remplacement de la lampe). Le relamping se fait sur 1/6 du parc/an, soit un relamping complet au bout de 6 ans.

-une maintenance curative :

intervention pour dépannage à la demande. Pas de limite de déclaration. (Déclaration sur **Smartgé**o via la plateforme Morbihan-Energies).

Il s'agit d'un forfait annuel payé au nombre de points et d'armoires. La fourniture du petit consommable est comprise (excepté les horloges de commande, les lampes de stade sur devis - Matériel Spécifique). Concernant les travaux connexes, Morbihan-Energies contribue à hauteur de 30 % sur les prestations qui sont sur devis.

Le bordereau des prix ci-dessous permet d'avoir une estimation du coût.

Ces prix sont revus et voté par le comité Morbihan Energies tous les ans.

/...

.../

Selon bordereau voté par délibération		
Montants pour les contributions applicables 01/01/2024 au 31/12/2024		
	€ HT	€ TTC
<b>Prestations forfaitaires</b>		
Luminaire à charges	23,00 €	27,60 €
Luminaire LED	16,50 €	19,80 €
Armoires	30,00 €	36,00 €
<b>Prestations spécifiques (forfait annuel pendant 5 ans)</b>		
Installation d'une télégestion à l'armoire (horloge connectée)	Cas général : 230,00 € « Fonds vert* » : 160,00 €	Cas général : 276,00 € « Fonds vert* » : 192,00 €
<b>Prestations ponctuelles (/h)</b>		
Élevateur	140,00 €	168,00 €
Véhicule léger	60,00 €	72,00 €
<b>Prestations optionnelles</b>		
Réponse aux DT/DICT par point lumineux	1,25 €	1,50 €

Au vu du recensement de la base par Morbihan Energies,

- 4 Armoires, 20 Leds
- 113 Lampes à décharges

Le coût estimatif revient à 3500 euros /an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ De valider la proposition comme elle est présentée ci-dessus,
- ▶ De charger Monsieur le Maire de signer les documents présentés par Morbihan Energies et tous les documents s'y afférant.

**(Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)**

#### **2024-05-08 – Extension cimetière – Etude hydrogéologique**

Monsieur le Maire, présente les deux devis reçus à la suite de la consultation dans le cadre de la réalisation d'une étude hydrogéologique obligatoire pour l'extension du cimetière.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ De valider le devis de l'entreprise LOGHYDRO situé à Bringolo pour un montant de 3 594 euros ttc.
- ▶ De charger Monsieur le Maire de signer les documents.

**(Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)**

#### **2024-05-09 Dispositif « Argent de poche »**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Argent de poche » était porté jusque-là par Questembert Communauté, depuis deux ans ce dispositif n'a plus lieu. La commune peut elle-même porter ce dispositif, ayant eu des demandes. La commission « RH – Personnel » du 26 avril dernier, émet un avis favorable, suite à l'accord des agents pour encadrer les jeunes.

Au vu des éléments transmis lors de la séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ▶ Valider la mise en place du dispositif « argent de poche »,
  - ▶ Valider le montant de 15 euros par mission de trois heures,
  - ▶ Valider un nombre de 20 missions,
  - ▶ Dispositif pour enfant de 14 à 17 ans,
  - ▶ De mettre le dispositif sur la période de congés d'été (juillet et août) et vacances de la Toussaint.
  - ▶ De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents s'affairant à ce dispositif.
- (Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)**

#### **2024-05-10 Personnel : Convention personnel administratif**

Une convention pour mise à disposition d'un agent administratif a été convenu avec la commune de la Vraie Croix pour le remplacement, lors des congés, des agents administratifs.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ De valider la convention comme présentée pour un montant de 25 euros/l'heure,
  - ▶ Charge Monsieur le Maire de signer la convention.
- (Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)**

#### **2024-05-11 Personnel : Emploi saisonnier**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité conformément à l'article L313-1 et d L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement du service technique pendant la période annuelle de forte pousse de végétaux soit de mai à septembre. Au vu de l'offre d'emploi parue, une candidature a été retenue. Emploi d'Adjoint technique à temps non complet de 20 heures par semaine (sur un indice brut 461 – indice majoré 409). La dépense sera inscrite au chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ Autorise le recrutement d'un emploi saisonnier du 1<sup>er</sup> mai au 8 septembre 2024 inclus,
  - ▶ Charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires,
  - ▶ Charge Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au chapitre 12.
- (Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)**

#### **2024-05-12 Personnel : Service civique**

Monsieur le Maire informe les membres d'avoir reçu une seule candidature pour la mission service civique. Les missions concernent le service périscolaire et médiathèque. En septembre, la commune a recruté un agent à raison de 16 heures hebdomadaires pour la période scolaire, afin de soutenir les agents périscolaires et de pouvoir créer des animations lors du temps de repas. La mission de service civique démarrera au 2 septembre avec une période d'essai d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ Autorise le recrutement d'un service civique le 02 septembre pour une durée de 10 mois
  - ▶ Charge Monsieur le Maire de signer la convention pour un montant de 3 540 euros,
  - ▶ Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires.
- (Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)**

## **2024-05-13 Convention URBAE**

Christine Manhès fait part de la convention reçu du cabinet URBAE pour la requalification du lotissement du Clos Juhel. Mission proposée pour l'établissement des plans techniques de voirie et réseaux divers à partir de l'esquisse validée – dossier de consultation des entreprises ainsi que l'estimatif et les quantitatifs définitifs au projet – lancement et suivis du chantier – réception des ouvrages exécutés. Montant des honoraires : la municipalité n'ayant pas arrêté de montant prévisionnel de travaux, le cabinet appliquera un pourcentage en fonction du montant des travaux estimés comme ci-dessous.

- De 9.5 % (travaux de 30 000 € HT à 60 000 € HT)
- De 9.5 % (travaux de 61 000 € HT à 100 000 € HT)
- De 8.50 % (travaux de 101 000 € HT à 150 000 € HT)
- De 7.50 % (travaux de 151 000 € HT à 200 000 € HT)
- De 6.50 % (travaux de 201 000 € HT à 300 000 € HT)
- 5.50 % Si montant supérieur à 300 000 € HT

Au vu des futurs projets de la commune sur un nouveau lotissement en continuité du Clos Juhel, la voirie sera utilisée par les engins de chantier et risque d'être dégradée. Il est convenu de solutionner par des réfections provisoires pour cette année et refaire la voirie après les futurs travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ Ne donne pas suite à cette convention,
  - ▶ Charge Monsieur le Maire a en informer le cabinet.
- (Pour : 0 - contre : 14 - Abstention : 0)**

## **ANNULATION PLUI**

Un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 26 mars 2024 reçu par Questembert Communauté, annule le PLUI valant SCOT de Questembert Communauté, chaque commune membre de Questembert Communauté doit repartir avec les anciens documents d'urbanismes appliqué avant l'adoption du PLUI en 2019. Carte communale pour ST Gravé.

La CAA de Nantes a annulé le PLUI pour les motifs suivants : « incomplétude du rapport de présentation de PLUI » portant sur l'estimation de la croissance démographique et « la méconnaissance du principe d'équilibre ». Sur ce deuxième motif, le tribunal a retenu que les objectifs de croissance démographique définis par Questembert Communauté ont eu une incidence sur les objectifs retenus en matière de construction de logements et de consommations foncière jugée excessive.

Questembert Communauté a décidé de contester la décision devant le Conseil d'Etat, mais sans aucune garantie et cela peut prendre plusieurs années. Il faut dans tous les cas commencer à retravailler sur un nouveau PLUI qui prendra environ trois ans.

Les surfaces constructibles ouvertes par la remise en service de la carte communale sont largement inférieures à la surface de zone naturelles ou agricoles que la loi ZAN va permettre à la commune de consommer (cette surface est en cours de discussion au sein de Questembert Communauté dont les communes vont devoir se partager 86 ha). Le risque est que, très rapidement, il n'y ait plus de possibilité de construction jusqu'en 2031.

Les membres du Conseil présents ont pris note de ces informations.

## **Questions diverses**

-Monsieur le Maire informe les membres du renouvellement de la convention Banque Alimentaire, pour les cinq prochaines années.

-Remerciements pour l'octroi d'une subvention : UDSP 56, Arc en Ciel Gacilien, Association des accidentés de la vie.

-Monsieur le Maire fait part aux membres d'une réunion avec l'organisme RIR (Résidence Intergénérationnelle Rurale), Morbihan Habitat et Villadim sur le projet de futur lotissement en continuité du Clos Juhel. Recherche de différentes solutions de logements dans cet espace.

-Acquisition terrain en vue du projet de bâtiment périscolaire, Monsieur le Maire avait contacté les futurs vendeurs, le service des domaines doit nous faire parvenir une estimation prochainement.

-Monsieur le Maire informe les membres de la révision des loyers (commerce et logement – applicable au bout de trois ans).

- Les travaux du logement 2 (au-dessus du Belgo Breizh) arrivent à leurs fins, il pourra être mis à la location pour le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

-Christine MANHÈS fait part aux membres d'une possibilité d'adhérer au dispositif « cantine à 1 euro », l'ensemble des élus donnent un avis favorable à ce dispositif. Le travail va être fait en prochaine commission « scolaire et périscolaire ».

-Réunion du 14/05 avec le CAUE, remise des éléments sur l'aménagement du bourg de façon à repenser des espaces.

-résumé des travaux de Point à Temps et de curage faits sur la commune, quelques points sont à reprendre. Questembert Communauté a été contactée pour la réfection des endroits sur la voirie où les buses sont cassées et la voie s'écroule.

Une campagne sur les rappels de stationnement sur les trottoirs va être faite par courrier aux personnes concernés. Pour les personnes récidivistes des amendes seront appliquées.

-dossier sur les tarifs « Electricité » en cours, les résultats seront donnés à la prochaine séance.

-Dossier « parcours sportif », dans le cadre du dispositif « plan 5 000 terrains de sport », l'ensemble du Conseil doit donner son avis avant le 17 mai prochain. Quelques modifications sur les agrès seront faites. Le dossier doit être déposé pour le 6 juin prochain.

-Monsieur le Maire informe les membres des devis reçus pour le remplacement des radiateurs de la médiathèque. Validation au prochain conseil.

-Retrait de la commune du SMAGSNBVO validée par l'ensemble des communes du syndicat.

-Dossier « c'est mon patrimoine 2024 », projet jeunes lié à la valorisation du patrimoine local. Retour sur le dossier déposé, une subvention de 4 000 euros a été obtenue auprès de la DRAC, et une subvention de 1 000 euros obtenue auprès de Morbihan Energies/ENEDIS soit un total de de subventions obtenues pour ce projet de 5 000 euros.

-La commune participe à l'opération « mon beau jardin » de Questembert Communauté, balade sur le chemin de la « boucle de la noisette d'or » et mobilise un budget de soutien à l'animation naturaliste de la balade du 25 juin aux côtés de Sport et Nature et des jeunes du foyer des jeunes. Opération « Mai à vélo » aussi sur cette journée (bourse aux vélos et atelier de petite réparation.)

-Monsieur le Maire dans le cadre du soutien à l'hôpital de Redon, il serait souhaitable de désigner deux personnes pour participer aux réunions. Yves HUGUEL se propose.

-Remerciements de Thierry AUTRAN pour la cérémonie du 8 mai.

-Remerciement de l'ensemble des agents fonctionnaires pour l'octroi de la prime de pouvoir d'achats.

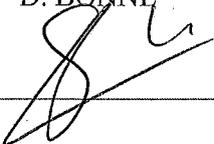
-Paul BROHAN fait part de son interpellation par un administré concernant un endroit où il aurait fallu prévoir du Point à Temps.....Christine MANHÈS répond qu'elle passera voir sur place,

-Deux voitures ventouses sont au Clos Juhel.....Pour une des voitures la gendarmerie est prévenue, pour l'autre le nécessaire va être fait.

**Dates à retenir**

*Prochain Conseil Municipal le 13 juin 2024*

**La séance est clôturée à 23h45  
après avoir délibéré sur les points numérotés  
de 2024\_05\_01 à 2024\_05\_13**

<p>Le Maire D. BONNE</p> 	<p>Le Secrétaire de Séance A. GAUCHER</p> 
--	---